

DICASTERIUM
PRO LAICIS, FAMILIA ET VITA

Cher Prof. Davide PROSPERI
Président
Fraternité de Communion et Libération
Via Giuseppe De Notaris, 50
20128 MILAN

Vatican, 22 février 2022

Prot. N.17/2022/S61-A23/R

Cher Professeur,

Le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie a reçu votre lettre du 24 janvier dernier dans laquelle, au nom de la Diaconie centrale de la Fraternité de CL, vous posez des questions quant à la fin de certains mandats de gouvernance. La Diaconie demande, en particulier, à pouvoir remplacer les 5 responsables régionaux arrivés à échéance « quand la nouvelle procédure électorale sera opérationnelle » à la fin du travail de révision des statuts, considérant que « les nouveaux membres qui seront élus en juin prochain ne resteraient en charge que pour une période limitée, puisque la Diaconie actuelle arrive à échéance au plus tard en septembre 2023 ». Ainsi, on éviterait « de distraire des énergies précieuses et l'attention due par tous au processus de révision » des statuts.

Après lecture attentive de votre lettre, le Dicastère désire clarifier ce qui suit. En premier lieu, il faut considérer que la Diaconie centrale de la Fraternité est composée de membres, élus ou cooptés à des moments différents, dont les mandats ont, par conséquent, des dates de fin différentes. C'est pourquoi, au terme des deux années prévues par le Décret général, il faudra veiller à remplacer, uniquement et exclusivement, les membres de la Diaconie dont les mandats auront dépassé la limite maximale imposée par le même Décret. Tous les élus et les cooptés qui n'ont pas dépassé la fin de leur mandat, ni atteint la limite des 10 ans consécutifs à la fin des deux années prévues par Décret, sont légitimes pour demeurer en fonction jusqu'à la limite de leur mandat. Par ailleurs, il n'existe aucune norme dans le Décret général qui détermine l'expiration des mandats de la Diaconie dans sa totalité.

Cela concerne indubitablement aussi la charge de Président – et donc aussi votre mandat actuel – dont la durée totale ne pourra excéder 10 ans. Dans tous les cas, on ne pourra pas organiser de nouvelles élections tant que l'autorité ecclésiastique n'aura pas approuvé les statuts dûment révisés qui devront règlementer le déclenchement des procédures électorales conformes au principe de représentativité indiqué dans le Décret (art. 3). À ce propos, je voudrais réaffirmer ce qui a déjà été indiqué à votre prédécesseur : « Les élections dans une association de fidèles, à n'importe quel niveau, doivent être libres et préparés en toute liberté, sans indications, suggestions ou contraintes d'aucune sorte. Toute indication concernant la personne pour laquelle voter est toujours, en effet, le signe d'un manque de confiance dans les associés, mais est, encore plus, le signe d'une méfiance envers l'action de l'Esprit Saint qui suscite toujours chez les baptisés le sentiment de foi et les dons utiles pour tout discernement » (Lettre du 26 août 2021 au Rév. J. Carrón, prot. N. 10/2021).

Les nouveaux statuts et le cadre renouvelé pourraient apporter des modifications significatives dans la composition et la durée des mandats de l'organe central de gouvernance, la Diaconie centrale. Il est toutefois nécessaire d'agir actuellement selon les dispositions des statuts en cours qui constituent la norme fondamentale propre à l'association et qui est, en tant que telle, obligatoire, hormis pour ce qui a été abrogé par le Décret général.

En second lieu, je voudrais vous signifier que l'attention due de la part de tous envers le processus de révision des statuts ne peut être le prétexte à un arrêt de la gestion ordinaire de la vie de la Fraternité. La circonstance que vous êtes en train de vivre ne constitue en aucun cas une parenthèse dans la vie de l'association, ni un moment de transition ou de suspension, mais est la poursuite naturelle de l'histoire de la Fraternité qui, justement en cette circonstance, est appelée à une conscience renouvelée et une fidélité au charisme qui vous a été confié par don Luigi Giussani. Votre fondateur – comme le Card. Angelo De Donatis, Vicaire du Diocèse de Rome, l'a bien mis en lumière à l'occasion de la messe d'ouverture du centenaire de la naissance du fondateur de CL – identifie quelles sont les garanties pour se mettre à la suite du Christ, « l'unité des croyants, (...) manifestation de l'action du Christ parmi les hommes » et « l'obéissance libre et sans conditions » envers l'autorité de l'Église, ses pasteurs et le pape, dans la conscience que « le rapport avec le Christ passe objectivement à travers le rapport avec ceux qui ont le devoir de guider son Église » (Homélie du Card. De Donatis, 20 février 2022, Saint Jean du Latran).

Je souhaite, par ailleurs, porter à l'attention de tous les membres de la Diaconie que de nombreuses associations internationales de fidèles, à la suite de la promulgation du Décret général, ont entrepris un travail important de révision des normes et des structures, sans pour autant que cette activité ait impliqué l'interruption de la vie et de la conduction normale de la gouvernance.

En ce sens, nous apprécions beaucoup les initiatives que vous avez prises jusqu'à présent pour compléter la composition de la Diaconie centrale et en garantir l'activité de gouvernance. Par la suite, elle devra veiller, aux moments prévus, au remplacement des responsables dont les mandats arrivent à échéance, afin de continuer à garantir le fonctionnement normal des structures de gouvernance de la Fraternité.

Me souvenant de vous tous dans la prière, de manière particulière aujourd'hui, jour du 17ème anniversaire de la mort du Serviteur de Dieu don Luigi Giussani, et évoquant l'intercession de votre fondateur afin qu'il vous soutienne toujours dans l'engagement à vivre dans les circonstances de la vie ordinaire la spécificité du charisme de CL, je profite volontiers de l'occasion pour vous présenter à vous et aux membres de la Diaconie centrale mes salutations cordiales dans le Seigneur.

Kevin Card. Farrel
Préfet